

COMMUNE DE SERIGNAN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RAPPEL

Le projet du plan local d'urbanisme, dont la révision a été décidée par le conseil municipal le 28 novembre 2017 et comprenant le rapport de présentation, le plan des servitudes d'utilité publique, le PADD, l'OAP Garenque, le règlement et le règlement graphique, est toujours disponible sur le site internet de la commune

<https://www.ville-serignan.fr/services-vie-pratique/urbanisme/documents-durbanisme/>

Rappel des objectifs poursuivis :

- La « Grenellisation » du PLU, par l'élaboration, notamment, d'une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal, conforme aux textes en vigueur, dont les enjeux seront pris en compte au travers de réglementations adaptées ;
- La modernisation du contenu du PLU (désormais codifié aux articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme), la mise en conformité avec les réglementations en vigueur (notamment Loi ALUR) et le recours aux nouveaux outils dans les pièces opposables (règlement graphique, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation), qui ont été récemment introduit par le Code de l'Urbanisme ;
- La mise en compatibilité avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois ;
- L'inscription du projet communal dans une démarche intercommunale et notamment le projet de territoire de la CABM ;
- La prise en compte, la préservation et la mise en valeur des trames vertes et bleues et des continuités écologiques à identifier ;
- L'actualisation du projet communal, respectueux de l'environnement urbain, paysager, naturel et assurant un développement maîtrisé et équilibré du village, dans un contexte de limitation de la consommation d'espaces et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La mise en adéquation du PLU avec les projets majeurs qui structureront la forme urbaine de la commune et développeront des offres nouvelles pour le territoire ;
- L'intégration des études réalisées par la commune, et en particulier sur les secteurs de projets ;
- L'émergence de nouveaux projets de renouvellement urbain, adaptés au contexte local et parfaitement intégrés au tissu urbain existant ;
- La rectification des incohérences ou difficultés réglementaires révélées à l'application du document.
- L'intégration de tout objectif supplémentaire qui sera désigné par le Porté à Connaissance de l'Etat voire des personnes publiques associées lors de leur consultation suite à l'approbation de la présente délibération.
- La réduction de la cabanisation et l'habitat précaire.

Un registre destiné à recueillir les observations du public est tenu à disposition en mairie aux jours et heures ouvrables du service (tous les jours sauf les après-midi des lundi, mercredi et vendredi).